

Perte / Vol carte d'identité majeur

- Remplir une pré-demande, sur Internet, sur le site :

<https://passeport.ants.gouv.fr/>

Le jour du rendez-vous, venir, soit avec le n° de pré-demande, soit avec le récapitulatif de pré-demande imprimé.

- Si le demandeur ne possède pas un passeport valide**, acte de naissance intégral (- de 3 mois) de la mairie du lieu de naissance avec filiation **seulement** si votre ville de naissance n'est pas affiliée au système de dématérialisation des actes de naissances, vérifier sur : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>
- Pour les personnes nées à l'étranger, pas besoin d'acte de naissance.
- Original** de la facture électricité **ou** eau **ou** téléphone mobile/fixe/internet (moins de 1 an) **ou** dernier avis d'imposition ou de non-imposition **ou** assurance habitation en cours de validité.
- Si personne hébergée** : attestation sur l'honneur de l'hébergeant + pièce d'identité de l'hébergeant (original ou photocopie) + **original** facture au nom de l'hébergeant.
- 1 photographie d'identité **conforme** (couleur ou noir-et-blanc, **moins de 6 mois**), sans lunettes et expression neutre, visage dégarni et rien dans les cheveux, non découpée, sans défaut ni pliure, avec le fond uni.

 **La photo sera découpée par l'agent le jour du rendez-vous**

- Déclaration de perte (à retirer en mairie délivrant les cartes d'identités/passeports) **ou** déclaration de vol de la gendarmerie ou police nationale, ou police étrangère.
- En cas de perte de carte d'identité, fournir un document officiel avec photo (permis de conduire, passeport, permis de chasse ou de pêche...) ou un courrier émanant de la sécurité sociale ou de la CAF.
- Timbre fiscal de 25 euros payable lors de la pré-demande sur internet, ou disponible dans les bureaux de tabac.

Les instructions de dossiers ne sont que sur rendez-vous, prendre rendez-vous sur le site internet RDV360